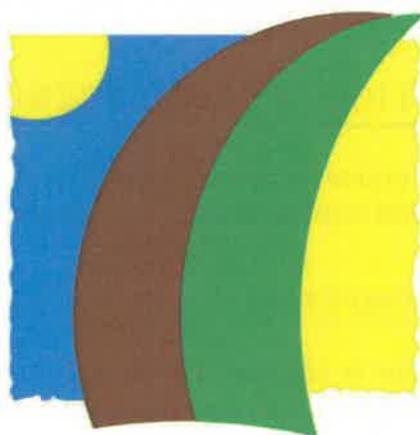

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DU NORD LOIRET



STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes d'Andonville, Attray, Bazoches les Gallerandes, Boisseaux, Charmont en Beauce, Châtillon le Roi, Chaussy, Crottes en Pithiverais, Erceville, Greneville en Beauce, Jouy en Pithiverais, Léouville, Oison, Outarville, et Tivernon. Elle prend la dénomination de

« Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ».

ARTICLE 2 : SIÈGE

Le siège social de la Communauté de Communes est situé au 3 rue de l'Avenir à Bazoches les Gallerandes (45480) ou tout autre lieu décidé par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : COMPÉTENCES

La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

A. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3 °du II article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- 1° Politique de la ville : Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

2° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

3° Politique du logement et du cadre de vie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

7° Création, gestion fonctionnement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

8° Création et animation d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ;

9° Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45) ;

10° Enfance – Jeunesse :

- La Petite Enfance :
 - Le Relais Petite Enfance (R.P.E)
- L'Enfance :
 - Les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires à destination des 3 – 11 ans sur le territoire de la CCPNL
 - Gestion de la restauration scolaire dans les écoles publiques maternelles et élémentaires sur le territoire de la CCPNL
- Jeunesse :
 - Création et gestion d'accueils à destination des jeunes de 11 à 17 ans sur le territoire de la CCPNL

11° Fonctionnement et Investissement scolaires :

- Prise en charge du fonctionnement et de l'investissement des écoles publiques maternelles et élémentaires
- Gestion de la restauration scolaire dans les écoles publiques maternelles et élémentaires sur le territoire de la CCPNL

12° Contribution au Syndicat départemental de la fourrière animale ; applicable après entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de transfert pris à l'issue de la procédure de consultation des communes membres conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, et au plus tôt au 1^{er} janvier 2020.

L'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 4 : REPRÉSENTATION DES COMMUNES

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « Conseil Communautaire » composés de conseillers des communes membres.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (article L. 2121-1 du CGCT). Les conseillers communautaires des communes de 1 000 habitants et plus sont élus au suffrage universel direct avec scrutin de liste à deux tours.

En cas d'empêchement temporaire des conseillers communautaires des communes disposant d'au moins deux conseillers, ceux-ci peuvent donner pouvoir à tout autre conseiller communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, seules les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire disposent d'un suppléant, le conseiller suppléant est appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement de son titulaire.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire se fait conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, et selon l'arrêté du Préfet en date du 3 octobre 2019, le nombre total de sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret est fixé à 26 et est réparti comme suit :

Communes	Nombre de sièges (répartition de droit commun)
Bazoches les Gallerandes	6
Outarville	5
Greneville en Beauce	2
Boisseaux	2
Charmont en Beauce	1
Chaussy	1
Crottes en Pithiverais	1
Erceville	1
Tivernon	1
Châtillon le Roi	2
Jouy en Pithiverais	1
Andonville	1
Attray	1
Oison	5
Léouville	1

→ Soit un total de 26 sièges

ARTICLE 5 : BUREAU

Le conseil de la communauté élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par délibération du Conseil Communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 6 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil Communautaire fixe les recettes nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

En application de l'article L. 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ou **tout dispositif de substitution** ;
- Les revenus des biens, meubles et immeubles de la Communauté de communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les dotations, subventions, de l'État, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts.

ARTICLE 7 : FONCTION DE RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret sont assurées par le Comptable du Centre des Finances Publiques de la commune de Pithiviers ou tout autre receveur désigné par la Direction Régionale des Finances Publiques.

ARTICLE 8 : DURÉE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 9 : ADHÉSION A UN SYNDICAT

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret aura la possibilité d'adhérer à un ou plusieurs syndicats. Une adhésion se fera par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE STATUTS

Les statuts de la communauté de communes pourront être modifiés dans les conditions prévues à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions non prévues par les statuts de la Communauté de Communes sont régies par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **11 AVR. 2023**

Pour la Préfète,
Le secrétaire général,



Benoît LEMAIRE



ANNEXE N°1

**INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES COMPÉTENCES DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

**COMPÉTENCES OBLIGATOIRES
FIGURANT A L'ARTICLE L. 5214-
16 DU CGCT**

DÉSIGNATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Action de développement
économique : politique locale
du commerce et soutien aux
activités commerciales
d'intérêt communautaire

- Subvention à l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de
l'Industrie présente sur le territoire de la CCPNL ou
toute autre structure s'y substituant

**COMPÉTENCES FACULTATIVES
FIGURANT A L'ARTICLE L. 5214-
16 DU CGCT**

DÉSIGNATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Développement et
aménagement sportif de
l'espace communautaire :
construction, aménagement,
entretien et gestion des
équipements sportifs
d'intérêt communautaire

- Gymnase de Bazoches les Gallerandes
- Soutien à la création d'aires de jeux sous maîtrise
d'ouvrage communale.
- Création et gestion de bâtiments à vocation sportive ou
culturelle à rayonnement intercommunal (piscine...)
- Construction et entretien de bâtiments affectés
intégralement aux écoles maternelles et élémentaires
publiques et/ou périscolaire et extrascolaire

Création ou aménagement de
la voirie d'intérêt
communautaire

Défini autour de l'activité économique à savoir :
- Bazoches : Rue de l'Embarcadère depuis la RD 97 sur
une longueur de 250 mètres.
- Outarville : Chemin du Moulin
de la Perrière depuis la RD110
sur une longueur de 331 mètres

Politique du logement et du
cadre de vie

Adhésion à un service mutualisé en charge de conseils et
d'accompagnement portant sur des problématiques en
matière d'habitat.

Action sociale d'intérêt
communautaire

Mise en œuvre d'actions définies avec le Département
pour organiser la complémentarité de l'action menée
par les 2 partenaires :
- Mise en place d'un guichet unique favorisant l'insertion
des personnes en difficulté (RSA (revenu de solidarité
active), etc.) ;
- Aide aux impayés d'énergie (électricité,
fioul, gaz...);
- Information du public sur les
problèmes de santé, de budget,
d'emploi ;

Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

- Soutien aux actions de prévention en matière de santé ;
- Mise en œuvre d'un protocole avec la mission locale pour l'information et l'orientation des jeunes ;
- Service à la population :
 - Portage de repas à domicile
 - Action de coordination du maintien à domicile
- Contribution à la Mission Locale du Pithiverais en lieu et place des communes

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **11 AVR. 2023**

Pour la Préfète,
Le secrétaire général,



Benoît LEMAIRE